



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : 2022-12-072

Mise en place d'un service minimum

Rapporteur : Grégoire SOUQUE

Date de Convocation : 29 novembre 2022	<b>Séance du 06 décembre 2022</b>
Date d'affichage : 08 décembre 2022	A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les-Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
▪ Nombre de conseillers en exercice : 29	
▪ Nombre de présents : 22	
▪ Nombre de votants : 29	

### **Étaient présents :**

Grégoire SOUQUE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Jennifer HAMAIDE, Huguette SAINT JEAN, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Marie-Laure PERDIGUIER, Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK

### **Etaient absents excusés et représentés :**

Éric DEVALQUENAIRE est représenté (e) par Stéphanie CASTRIGNANO, Estelle ROLLE est représenté (e) par Grégoire SOUQUE, Fabrice BAUDOIN est représenté (e) par Sandrine IGNERSKI, Michel CAMPERGUE est représenté (e) par Franck JOUSSELIN, Jade MORENAS est représenté (e) par Alain FIRMIN, Philippe REYNERO est représenté (e) par Jennifer HAMAIDE, Thomas DEVALQUENAIRE est représenté (e) par Marie-Laure PERDIGUIER,

### **Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Nicolas CHASTEL

L'article 56 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale un nouvel article 7-2 dans son chapitre premier relatif aux dispositions générales.

Cet article 7-2 prévoit en son paragraphe I, que l'autorité territoriale et les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège dans les instances au sein desquelles s'exerce la participation des fonctionnaires peuvent engager des négociations en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité des services publics de collecte et de traitement des déchets des ménages, de transport public de personnes, d'aide aux personnes âgées et handicapées, d'accueil des enfants de moins de trois ans, d'accueil périscolaire, de restauration collective et scolaire, dont l'interruption en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public, notamment à la salubrité publique, ou aux besoins essentiels des usagers de ces services.

En application de ces dispositions, la collectivité a engagé des négociations avec les représentants du personnel remplissant la condition précitée, dans l'objectif de parvenir à l'élaboration et à la signature d'un accord visant à assurer la continuité des services publics municipaux suivants :

- accueil des enfants de moins de trois ans
- accueil des enfants pendant le temps périscolaire
- restauration scolaire

Dont l'interruption en cas de grève des agents de la commune participant directement à leur exécution contreviendrait au respect des besoins essentiels des usagers de ces services. Cette négociation menée avec notre organisation syndicale, a permis de concilier l'exercice du droit de grève avec le principe de continuité du service public, ces principes ayant, tous deux, valeur constitutionnelle.

### **Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

**Vu** la présentation en comité technique du 5 juillet dernier auprès des membres du comité technique

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 04/10/2022

- **APPROUVE** le protocole d'accord annexé
- **AUTORISE** le Maire à mettre en place un service minimum dès que possible afin d'assurer la continuité des services publics d'accueil des enfants de moins de trois ans, d'accueil périscolaire, et de restauration scolaire

### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

**POUR : 23**

**CONTRE : 6** (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK),

Le 07/12/2022

Le Maire,

Grégoire SOUQUE